Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM1-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.30 DCM1

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Audrey GOURDIN, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Isabelle GIBAULT à Mme Frédérique CLECH,
Mme Claire-Andrée LABRIÈRE à M. Stéphane MEAR,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Patrick Marie AUBERT a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Constitution des commissions communales
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées – Délibération pour la création des commissions municipales et extra-municipales

Exposé

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM1-DE

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de constituer huit commissions permanentes, à savoir :

1 - Finances - Ressources humaines,

2 - Vie associative, Sports,

3 - Education, Enfance-Jeunesse, CMJ,

4 - Travaux, VRD, Espaces verts, Bâtiments, Sécurité,

5 - Culture, Animations, Tourisme, Patrimoine,

6 - Communication et création numérique,

7 - Vie sociale et solidaire,

8 - Urbanisme, Environnement, Transitions et agriculture,

- de fixer à 8 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le nombre de membres exclut le Maire qui est président de droit : soit 6 membres pour la liste « Locmaria Ensemble » (dont l'adjoint délégué) et 2 pour la liste « Locmaria Un Nouveau Cap ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le président pourra inviter une ou des personnes extérieures pour obtenir un avis éclairé sur un dossier.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer en application de l'article 2121-21 du CGCT qui précise : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM1-DE

expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution de huit commissions permanentes ;
- De fixer à 8 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;
- D'approuver la composition des commissions.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM1-DE

Urbanisme – Environnement – Transitions et agriculture	Éducation – Enfance
Viviane GODEBERT	Viviane GODEBERT
Stéphane MEAR	Annie TALANDIER
Christian LOAEC	Sylvie PODEUR
Eric BLAIZE	Frédérique CLECH
Sylvie PODEUR	Maud BUI TRONG
Julien CHEVENEMENT	Béatrice OULHEN
Cécile SQUIBAN	Jean-Claude SACCOCCIO
Christophe LE GAL	Christine MOUSSAT
Denis PETTON	Solenn BOURGE

Finances - RH	Vie associative – Sports
Viviane GODEBERT	Viviane GODEBERT
Benjamin HADDAD	Frédérique CLECH
Cécile SQUIBAN	Sylvie PODEUR
Eric BLAIZE	Annie TALANDIER
Annie TALANDIER	Emmanuel AUTRET
Philippe MEON	Damien RUEL
Damien RUEL	Maud BUI TRONG
Christophe LE GAL	Loïc RAULT
Loïc PETIT DE LA VILLEON	Françoise FOLL

Travaux – VRD – Espaces verts - Bâtiments - Sécurité	Culture – Animations - Tourisme - Patrimoine
Viviane GODEBERT	Viviane GODEBERT
Eric BLAIZE	Isabelle GIBAULT
Olivier COATANEA	Claire Andrée LABRIERE
Emmanuel AUTRET	Audrey GOURDIN
Christian LOAEC	Cécile SQUIBAN
Philippe MEON	Stéphane MEAR
Damien RUEL	Patrick Marie AUBERT
Solenn BOURGE	Françoise FOLL
Denis PETTON	Christine MOUSSAT

Vie sociale et solidaire	Communication et création numérique
Viviane GODEBERT	Viviane GODEBERT
Audrey GOURDIN	Annie TALANDIER
Béatrice OULHEN	Audrey GOURDIN
Julie LE ROUX	Stéphane MEAR
Cécile SQUIBAN	Cécile SQUIBAN
Jean-Claude SACCOCCIO	Damien RUEL
Maud BUI TRONG	Emmanuel AUTRET
Françoise FOLL	Christophe LE GAL
Christine MOUSSAT	Loïc PETIT DE LA VILLEON

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM1-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Patrick Marie AUBERT,

Secrétaire de séance.